

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le jeudi 18 juin 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL Jean- Yves BRECIN, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Stéphanie URBAIN, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Anthony JAN, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Cédric MARIE, Serge PIERRE, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Nathalie HANICOT a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Céline SORNIN-FEUILLET a donné pouvoir à Jean-Michel SOUTUMIER, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS, Sandrine MARY a donné pouvoir à Cédric MARIE, Delphine GUILBERT a donné pouvoir à Serge PIERRE.

Étaient absentes excusées : Hélène REVERT, Marie-Jeanne MADELINE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY,

Étaient absents : Rodrigue SIMEON, Christophe LEMENNICIER, Frédéric ENEE, Yves PIET, Alexandre LEBASTARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Valérie LAMBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20260624-49 : RH_INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE
POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources en date du 26 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Madame la Présidente expose que le Conseil Communautaire est compétent pour déterminer les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents à l'intérieur de la résidence administrative et par le fait que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Agents comptables chargés d'agence postale : ces agents, en plus de leurs postes d'agents comptables, assurent l'ouverture d'une agence postale deux après-midis par semaine,
- Agents d'accueil redevance incitative chargés d'agence postale : ces agents assurent l'accueil relatif à la redevance incitative sur une demi-journée et l'ouverture d'une agence postale sur l'autre demi-journée.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Au vu de la fréquence et de l'intensité des déplacements de ces agents, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant annuel de l'indemnité à son maximum, soit 615 € et de la verser mensuellement à hauteur de 51,25 € par mois.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année sur les fonctions itinérantes limitativement citées ci-dessus. L'indemnité sera donc proratisée si l'agent est, en cours d'année :

- Muté dans une autre collectivité,
- Muté au sein de la collectivité sur un poste n'ouvrant pas droit au versement de cette indemnité,
- Recruté,
- Radié des cadres ou des effectifs,
- Placé en disponibilité, en détachement ou mis à disposition.

Par ailleurs, le montant de l'indemnité versée dépendra de la présence effective de l'agent à son poste. Ainsi, l'agent ne percevra pas l'indemnité s'il est placé en :

- Congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé supplémentaire de naissance, congé parental, congé de présence parentale ou congé de solidarité familiale,

- Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée,

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

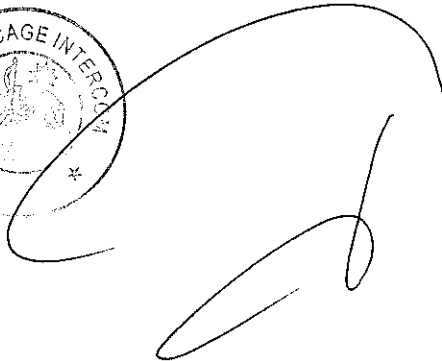
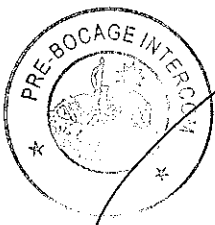
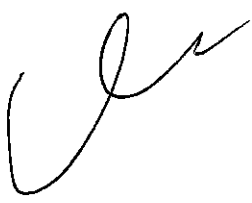
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 615 € par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1er juillet 2026,
- **DE VERSER** l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
 - Agents comptables chargés d'agence postale
 - Agents d'accueil redevance incitative chargés d'agence postale
- **DE VERSER** l'indemnité aux agents mensuellement, soit un versement maximum de 51,25 € par mois,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Valérie LAMBERT

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260624-20260624-49_DEL-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026